



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Édouard

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

PRENEZ AVIS QUE conformément à l'article 1007 du *Code municipal du Québec* (C27.1), le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2024 est complété et déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, situé au 405C montée Lussier, Saint-Édouard.

QU'il sera procédé à l'expédition des comptes de taxes dans les délais impartis conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (C27.1) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1).

QUE ce rôle général comprend les taxes imposées et à prélever pour l'année 2024, soit la taxe sur les immeubles fonciers imposables, la taxes sur les immeubles non-résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vagues desservis, la taxe pour l'enlèvement des matières résiduelles, les tarifs pour les eaux usées (secteur concerné) et le service de la dette.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau municipal situé à l'Adresse mentionnée ci-haut, durant les heures d'ouverture régulières.

QUE les taxes peuvent être acquittées en un seul paiement ou en quatre (4) versements égaux; le premier versement doit être acquitté en totalité le ou avant 13 mars 2024; le 2^e versement doit être acquitté en totalité le ou avant le 8 mai 2024; le troisième versement doit être acquitté en totalité le ou avant 10 juillet 2024; le quatrième versement doit être acquitté en totalité le ou avant 11 septembre 2024.

DONNÉ à Saint-Édouard, Québec, ce 5^e jour de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière